



Le Directeur des Finances

Vincent BETTER
Direction des Finances

ALSACE



Affichage le 25.06.19

ARRETE N° 2019- 00025 - DIF

PORTANT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR
D'AVANCES ET D'UN MANDATAIRE POUR LA
REGIE N° 4 - COURONNE MULHOUSIENNE.

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

VU l'article L3211-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1er septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU les arrêtés n° 2015-00098-S.JU du 14 décembre 2015 et n° 2017-00038-S.JU du 17 juillet 2017 portant création de sous régies d'avances – Secours d'urgence, auprès de la Direction de l'Action Sociale de proximité – Espace Solidarité ;

VU l'arrêté n° 2018-00004-DIF du 7 février 2018 portant nomination d'un sous-régisseur d'avances et de mandataires pour la régie n° 4 - Couronne Mulhousienne ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2018-00004-DIF du 7 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Fanny RODRIGUEZ est nommée sous-régisseur titulaire de la sous régie d'avances n° 4 – Couronne Mulhousienne, située au 1 rue de Gascogne à Wittenheim, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Fanny RODRIGUEZ sera remplacée par Monsieur Yann JALINAUD, mandataire suppléant.

ARTICLE 4 :

Sont nommées mandataires suppléantes avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire.

ARTICLE 5 :

Madame Fanny RODRIGUEZ est dispensée de constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Monsieur Yann JALINAUD et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Monsieur Yann JALINAUD et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur et des mandataires s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

ARTICLE 8 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Monsieur Yann JALINAUD et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 9 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Monsieur Yann JALINAUD et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Monsieur Yann JALINAUD et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire sont tenues d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 :

Madame Fanny RODRIGUEZ, Monsieur Yann JALINAUD et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire et le Payeur Départemental sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation,

Le Payeur Départemental



Dominique WASSONG

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Le sous-régisseur (*)

Vu pour acceptation

13.06.2019



Fanny RODRIGUEZ

Le mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation



Yann JALINAUD

* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).